

Date : 20090310

Dossier : IMM-2200-08

Référence : 2009 CF 252

Ottawa (Ontario), le 10 mars 2009

En présence de monsieur le juge Barnes

ENTRE :

JAMES WAJARAS

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION**

défendeur

MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Après avoir examiné les observations additionnelles des parties, je suis disposé à certifier une question dans la présente instance, mais sous une forme légèrement modifiée de celle présentée par M. Matas. Je certifierai la question suivante :

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration commet-il un abus de procédure en continuant de solliciter une mesure de renvoi lorsque l'intéressé n'a pas été considéré comme un danger pour le public? Dans l'affirmative, la Section de l'immigration peut-elle, sur ce fondement, refuser de prononcer une interdiction de territoire au titre de l'article 45 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27?

JUGEMENT

LA COUR ORDONNE que la question suivante soit certifiée :

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration commet-il un abus de procédure en continuant de solliciter une mesure de renvoi lorsque l'intéressé n'a pas été considéré comme un danger pour le public? Dans l'affirmative, la Section de l'immigration peut-elle, sur ce fondement, refuser de prononcer une interdiction de territoire au titre de l'article 45 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27?

« R. L. Barnes »

Juge

Traduction certifiée conforme
Julie Boulanger, LL.M.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-2200-08

INTITULÉ : JAMES WAJARAS
c.
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : Winnipeg (Manitoba)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 12 janvier 2009

**MOTIFS DU JUGEMENT
ET JUGEMENT :** Le juge Barnes

**DATE DES MOTIFS
ET DU JUGEMENT :** Le 10 mars 2009

COMPARUTIONS :

David Matas POUR LE DEMANDEUR
204-944-1831
Fax : 204-942-1494

Nalini Reddy POUR LE DÉFENDEUR
204-983-3860
Fax : 204-984-8495

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

David Matas POUR LE DEMANDEUR
Avocat
Winnipeg (Manitoba)

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada